

## Des logiciels et des ressources pédagogiques libres, une condition pour coopérer

Séminaire international thématique ePrep  
Ecole Centrale de Pékin, Pékin (Chine), 28 octobre 2008

L'Université d'été de Tunisie s'est déroulée à Hammamet, du 25 au 28 août 2008 (1). Elle était organisée par le Fonds Mondial de Solidarité Numérique (FSN) (2) et par l'Association pour le Développement de l'Education en Afrique (ADEA) (3). Elle a réuni des représentants d'une vingtaine de pays africains et européens. A son programme figuraient notamment les usages du TBI (Tableau blanc interactif), la création de ressources pédagogiques par les enseignants « auto-producteurs » et le rôle des communautés d'enseignants, les problèmes de droits d'auteur. Le contexte de cette université était celui de la solidarité numérique, qui va de pair avec la lutte contre la fracture numérique, qu'elle soit Nord-Sud ou au sein du Nord. Celle-ci a des dimensions économiques et culturelles (quelle formation informatique scientifique et technique de tous ?). Lors de cette université d'été, j'ai animé un atelier sur les ressources pédagogiques des disciplines scientifiques et techniques des lycées.

Un mot d'emblée pour éviter un fort improbable malentendu, tellement les faits parlent d'eux-mêmes. Une coopération entre la France et la Chine ne relève évidemment pas de la solidarité numérique : il s'agit en 2008 d'une coopération entre égaux. La solidarité numérique, elle, vise à aider l'autre à aller vers une situation d'égalité. Simplement, elle confirme la nécessité à caractère général de réunir certaines conditions pour pouvoir coopérer, notamment en terme de propriété intellectuelle.

. L'atelier mentionné ci-avant a fait différentes propositions dont l'une essentielle aux yeux des participants : **les logiciels et les ressources pédagogiques utilisés et produits doivent être libres. Les standards et les formats de données doivent être ouverts** (4).

Trois raisons ont motivé cette proposition : les coûts, le caractère opérationnel de la production collaborative de contenus pédagogiques, et le fait que les modalités de réalisation et les réponses du libre en terme de droit d'auteur sont en phase avec la philosophie générale d'un projet de solidarité numérique, partage, coopération, échange.

### Les coûts

Si libre ne signifie pas nécessairement gratuit, on peut cependant toujours se procurer gratuitement un logiciel ou une ressource libre ; le libre et les standards ouverts contribuent à réguler l'industrie informatique et sont un obstacle aux situations de rentes ; le libre est ainsi un facteur de baisse

significative des prix, substituant à l'achat onéreux de licences d'utilisation le développement de services créateurs d'emplois et de richesse.

### **La coopération scientifique**

Si l'informatique est une industrie et une technologie, c'est aussi une science. L'approche des logiciels libres relève naturellement du fonctionnement de la recherche scientifique, qui a fait ses preuves au cours des siècles pour la production de biens de connaissance. L'information est une composante structurelle de la recherche. Y correspond du côté du libre la publication du code source. La recherche repose sur la validation par les pairs. La qualité des logiciels libres tient pour une bonne part du débogage par des centaines de programmeurs disséminés sur la planète. D'une manière générale, science et logiciel libre partagent la possibilité d'examiner les travaux, de les modifier, de les approfondir, de les contredire... Depuis Pythagore, qui interdisait à ses disciples de divulguer théorèmes et démonstrations, les mathématiques sont libres. On voit donc mal comment une coopération scientifique informatique internationale pourrait véritablement se développer dans un contexte où le code source serait fermé, donc inaccessible.

### **Le travail collaboratif**

Coopérer c'est aussi produire et travailler d'une manière collaborative sur des ressources et des documents communs, qui doivent pouvoir circuler, s'échanger, être utilisés et modifiés aisément. Cela suppose des modalités de propriété intellectuelle qui le permettent. C'est le cas des licences de type *GPL* ou *Creative Commons*. Le libre a permis la constitution au plan mondial d'un bien commun informatique. L'enjeu de la coopération est le développement des connaissances, et la formation d'un bien commun culturel, patrimoine de l'humanité accessible à tous.

**Jean-Pierre Archambault**  
**CNDP-CRDP de Paris**

(1)<http://www.tunisiait.com/article.php?article=2912>

(2)[http://www.dsf-fsn.org/cms/component/option,com\\_magazine/func,show\\_magazine/id,11/Itemid,194/lang,fr/](http://www.dsf-fsn.org/cms/component/option,com_magazine/func,show_magazine/id,11/Itemid,194/lang,fr/)

(3)[http://www.adeanet.org/about/fr\\_aboutADEA.html](http://www.adeanet.org/about/fr_aboutADEA.html)

(4)[http://repta.net/repta/telechargements/Universite\\_Tunisie/Propositions\\_Atelier\\_4\\_Ressources\\_scientifiques.pdf](http://repta.net/repta/telechargements/Universite_Tunisie/Propositions_Atelier_4_Ressources_scientifiques.pdf)